

# CONDITIONS GÉNÉRALES DU PROGRAMME MEMBERSHIP REWARDS®

## SOMMAIRE

- [Article 1 – Définitions générales](#)
- [Article 2 – Conditions d’adhésion](#)
- [Article 3 – Compte-Points](#)
- [Article 4 – Cumul des Points Privilèges](#)
- [Article 5 – Utilisation des Points Privilèges](#)
- [Article 6 – Certificat de Prime](#)
- [Article 7 – Certificat de location de voiture](#)
- [Article 8 – Modifications](#)
- [Article 9 – Utilisation des informations](#)

## Article 1 - DÉFINITIONS GÉNÉRALES [\[RETOUR SOMMAIRE\]](#)

- a. « **Carte American Express®** » ou « **Carte** » désigne la Carte American Express® Green et la Carte American Express® Gold.
- b. « **OFINA** » est la société titulaire de la licence American Express, et l’émetteur de la Carte.
- c. « **Compte-Carte** » désigne le compte que nous ouvrons au nom du Titulaire pour l’enregistrement de toute somme due par celui-ci à OFINA.
- d. « **Compte de prélèvement** » désigne le compte bancaire ou postal support du prélèvement des sommes dues à OFINA au titre de l’utilisation de la Carte.
- e. « **Conditions tarifaires** » désignent les conditions tarifaires en vigueur d’OFINA disponibles sur le site internet [www.americanexpress.pf](http://www.americanexpress.pf) ou [www.americanexpress.nc](http://www.americanexpress.nc)
- f. « **Débit** » ou « **Débets** » désignent toutes les transactions effectuées au moyen de la Carte ou imputées de toute autre manière sur votre Compte-carte, à savoir les achats, frais, cotisations, commissions, intérêts et autres montants que vous avez convenu de nous payer ou dont vous êtes redevable aux termes du présent contrat. Un Titulaire de Carte supplémentaire est responsable solidairement avec vous de tous les Débits effectués par ce Titulaire.
- g. « **Titulaire** » est la personne physique dont le nom figure sur la Carte et/ou sur le Compte-carte.
- h. « **Programme Membership Rewards** » ou « **Programme** » désigne le programme de fidélité réservé aux Titulaires de la Carte American Express, permettant à ses adhérents de bénéficier, par conversion de Points, d’avantages fournis par les établissements partenaires d’American Express participant au Programme.
- i. « **Point Privilège** » ou « **Point** » désigne l’unité de valeur acquise par tout adhérent au Programme Membership Rewards, lors de tout règlement par Carte American Express, proportionnellement au montant du dit règlement.

- j. « **Compte-Points** » désigne le compte que nous ouvrons au nom du Titulaire pour l'enregistrement de tous Points cumulés au moyen de la Carte American Express.
- k. « **Prime** » désigne toute prestation obtenue au moyen des Points cumulés sur le Compte-Points.
- l. « **Certificat** » désigne le titre qui sera délivré par OFINA au Titulaire principal inscrit au Programme en échange de ses Points pour obtenir une Prime.

## Article 2 – CONDITIONS D'ADHÉSION [\[RETOUR SOMMAIRE\]](#)

- a. Le Programme est ouvert à tout Titulaire principal d'une Carte American Express Green, ou d'une Carte American Express Gold de la gamme Centurion émise par OFINA en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie. Le Compte-Points du Titulaire d'une Carte Supplémentaire sera également ouvert à son nom. Dans la suite des conditions générales, la dénomination Carte American Express est utilisée pour parler de l'une ou l'autre de ces Cartes éligibles.
- b. Le programme est régi par les Conditions Tarifaires en vigueur. L'adhésion du Titulaire est automatique.
- c. OFINA se réserve la possibilité de facturer une cotisation annuelle au Programme, moyennant un préavis de 2 mois. Le Compte-Carte du Titulaire sera automatiquement débité à chaque date anniversaire de l'adhésion. La date d'adhésion prend effet le premier jour de l'enregistrement de la demande d'adhésion. Tous les Comptes-Carte doivent être approvisionnés (ils ne doivent ni être en débit ni présenter de retard de paiement) à la date de l'adhésion, sans quoi la demande d'adhésion ne sera pas prise en compte.
- d. Seules les Cartes de la gamme Centurion émises par OFINA peuvent faire partie du Programme proposé en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, et régi par les présentes Conditions Générales. Dans la suite des Conditions Générales, les Points cumulés et/ou convertis correspondent à ceux inscrits au compte du Programme Membership Rewards.

## Article 3 – COMPTE-POINTS [\[RETOUR SOMMAIRE\]](#)

- a. La détention d'une seule Carte American Express ne permet l'adhésion qu'à un seul Compte-Points. Si le Titulaire détient deux Cartes de la gamme Centurion, deux Compte-Points seront créés. Le transfert des Points d'un compte à un autre compte n'est pas autorisé. Toutefois, OFINA se réserve le droit d'apprécier toute demande au cas par cas.
- b. Les Points cumulés sur le Compte-Points d'un Titulaire peuvent être convertis pour l'obtention d'une Prime à la condition qu'aucune des Cartes du Titulaire, possédant le même Compte de prélèvement (Carte supplémentaire incluse), ne présente de retard de paiement à la date de la demande de conversion. Si l'une des Cartes du Titulaire, possédant le même compte de prélèvement (Carte supplémentaire incluse), présente un retard de paiement, la participation du Titulaire dans le Programme pourra être arrêtée et ses Points perdus.

- c. Si un Titulaire de la Carte Principale annule sa Carte liée au Programme, toutes les Cartes supplémentaires seront automatiquement annulées, et il perdra tous les Points cumulés sur son Compte-Points, ainsi que le(s) Compte(s)-Points du/des Titulaire(s) de Carte(s) supplémentaire(s) et ne pourra en demander la conversion pour l'obtention d'une Prime.
- d. Si la Carte du Titulaire principal est annulée du fait d'OFINA, conformément aux Conditions Générales d'utilisation de la Carte et à l'article intitulé « CLOTURE DU COMPTE-CARTE OU ANNULATION DE LA CARTE A NOTRE INITIATIVE », le Compte-Points du Titulaire principal et de tout Titulaire de Carte supplémentaire sera annulé et les Points perdus.
- e. Le décès d'un titulaire entraîne la résiliation de son Compte-Carte et de ce fait la perte automatique de ses Points. Ces Points ne sauraient être réclamés par un quelconque ayant-droit.
- f. L'annulation d'un Compte-Points entraîne la perte des Points cumulés sur ce compte.

#### Article 4 – CUMUL DES POINTS PRIVILÈGES [\[RETOUR SOMMAIRE\]](#)

- a. Sont pris en compte pour la comptabilisation des Points sur le Compte-Points, les débits portés sur chacun des Comptes-Carte des Cartes American Express inscrites au programme, tant au titre de la Carte Principale que de la ou (des) Carte(s) Supplémentaire(s)
- b. Les barèmes de Points obtenus par paiement avec la Carte American Express sont disponibles :
  - Cartes American Express émises en Polynésie française sur le site web [www.americanexpress.pf](http://www.americanexpress.pf)
  - Cartes American Express émises en Nouvelle-Calédonie sur le site web [www.americanexpress.nc](http://www.americanexpress.nc)

Le nombre de Points attribué se calcule dépense par dépense, en arrondissant au nombre entier le plus proche.

Sont pris en compte dans la comptabilisation des Points, le solde de chaque relevé de Compte-Carte après paiement encaissé par OFINA durant la période indiquée sur le relevé.

Les Points cumulés par le Titulaire de la Carte supplémentaire se basent sur le même barème de Points du Titulaire de la Carte Principale et seront comptabilisés sur son Compte-Points suivant la règle de comptabilisation citée précédemment.

- c. Les débits figurant sur le relevé de Compte-Carte à partir du jour d'adhésion et des mois suivants sont pris en compte dans la comptabilisation des Points, à la condition qu'il n'y ait aucun retard de paiement.
- d. Les débits suivants ne sont pas pris en compte pour la comptabilisation des Points:
  - les cotisations annuelles, les majorations et pénalités pour retard de paiement,
  - les retraits d'espèces, achats de Chèques de Voyages American Express, achats de devises.
- e. Les Points gagnés et comptabilisés sur le Compte-Points d'un Titulaire ne sont pas transférables sur le Compte-Points d'un autre Titulaire.

- f. Tout crédit reporté au Compte-Carte d'un Titulaire (incluant ceux provenant du refus de marchandises ou de services réglés par Carte American Express) générera une diminution du nombre de Points correspondant.
- g. Les Points gagnés et comptabilisés sur le Compte-Points du Titulaire n'ont pas de valeur monétaire et ne peuvent donc être convertis en espèces.
- h. Toute fraude ou tentative, ou tout abus dans l'accumulation des Points entraînera la confiscation des Points et l'annulation du Compte-Points et de toute Carte American Express dont le responsable serait le Titulaire principal.
- i. OFINA offre aux adhérents du Programme, sur des périodes délimitées, la possibilité de cumuler des points supplémentaires sur des dépenses effectuées dans des établissements spécifiques (dans le cadre, par exemple, d'actions promotionnelles). Ces offres sont également soumises aux Conditions Générales du Programme.

## Article 5 – UTILISATION DES POINTS PRIVILÈGES [\[RETOUR SOMMAIRE\]](#)

- a. Toute prestation obtenue au moyen des Points cumulés sur le Compte-Points est appelée Prime.
- b. Les Points gagnés par un Titulaire (principal ou supplémentaire) et cumulés sur son Compte-Points peuvent être convertis uniquement par le Titulaire principal pour l'obtention d'une Prime auprès de l'un des partenaires OFINA participant au Programme Membership Rewards de Polynésie française ou de Nouvelle-Calédonie : les Points seront convertis sur la base des taux de conversion propres à chacun des partenaires participant au Programme, tel qu'indiqué dans les catalogues Membership Rewards, disponibles sur les sites Internet [www.americanexpress.pf](http://www.americanexpress.pf) ou [www.americanexpress.nc](http://www.americanexpress.nc).

Le Titulaire de la Carte supplémentaire devra présenter un accord exprès du Titulaire principal pour l'utilisation des Points figurant sur son Compte-Points

Le Titulaire pourra choisir de convertir ses Points dans l'un des deux programmes proposés par OFINA, soit le Programme Membership Rewards de Polynésie, soit le Programme Membership Rewards de Nouvelle-Calédonie.

- c. Pour demander une Prime, le titulaire devra contacter le Service Clientèle au 40 469 000 pour la Polynésie / 463 900 pour la Nouvelle-Calédonie, et indiquer l'intitulé de la Prime, le nombre de Points requis et la référence de celle-ci. Pour les Titulaires de Polynésie le Certificat de Prime vous sera remis par OFINA. Pour les Titulaires de Nouvelle-Calédonie le Certificat de Prime sera disponible sur la messagerie de la banque en ligne.
- d. Une communication spécifique sera adressée au Titulaire principal lors de l'entrée dans le Programme de tout nouveau partenaire, précisant les taux de conversion propres à celui-ci, ainsi que, le cas échéant, les Conditions Générales d'obtention des Primes. Avant toute demande de transfert vers un programme de fidélité partenaire, le Titulaire Principal devra s'assurer être déjà membre de ce programme de fidélité. Ce transfert est en outre strictement nominatif. A la date de son choix, le Titulaire peut demander à OFINA la conversion du nombre de Points nécessaires pour obtenir la Prime de son choix. Cette conversion ne peut être demandée que par le Titulaire de la Carte Principale. Cette conversion est définitive : le Titulaire ne peut demander à renoncer à la Prime et à retrouver le bénéfice de ses Points.

- e. Les Primes sont soumises à disponibilité chez les partenaires. Le Titulaire devra se soumettre à toutes les Conditions Générales imposées par les partenaires pour l'obtention et l'utilisation des Primes. Certaines restrictions (dates, périodes, etc.) s'appliquent. L'utilisation des Primes est soumise aux conditions indiquées sur le catalogue Membership Rewards. Toutefois, il appartient au Titulaire de contacter le partenaire pour obtenir le détail des restrictions.
- f. OFINA et les partenaires du Programme se réservent la possibilité de modifier à tout moment le taux de conversion des Points liés à l'obtention des Primes ou liés au transfert des Points sur un programme de fidélité partenaire. OFINA informera ses Titulaires dans les meilleurs délais des changements desdits partenaires.
- g. Après la conversion des Points, OFINA est déchargée de toute responsabilité concernant l'utilisation de la Prime par le Titulaire.
- h. Lors de l'utilisation de sa Prime, le Titulaire n'est pas couvert par les assurances automatiques liées à la Carte American Express. Ces assurances s'appliquent en effet seulement dans le cadre de leurs Conditions Générales, incluant notamment le règlement de la prestation au moyen d'une Carte American Express.
- i. Le Titulaire est responsable des éventuelles déclarations à la Direction Générale des Impôts que pourrait entraîner l'octroi des Primes.
- j. Dans le cas où une compagnie aérienne, une chaîne d'hôtels ou tout autre partenaire résilie son contrat de participation au Programme, OFINA pourra limiter le nombre de Points convertibles en Primes ou de Points transférables auprès des programmes de fidélisation de ce partenaire.
- k. Dans le cadre de la Prime « Any Flight, Any Time », les Points peuvent être utilisés pour payer tout ou partie d'un voyage, ceci exclusivement auprès d'agence de voyages partenaires (Tahiti Nui Travel en Polynésie française, Axxess Travel et Center Voyages en Nouvelle-Calédonie) et selon le barème indiqué dans les catalogues Membership Rewards.

## Article 6 – CERTIFICAT DE PRIME [\[RETOUR SOMMAIRE\]](#)

- a. « Certificat » désigne le titre qui sera délivré par OFINA au Titulaire principal inscrit au Programme en échange de ses Points pour obtenir une Prime.
- b. Les Certificats ne sont pas cumulables à d'autres offres promotionnelles émanant d'OFINA ou de ses partenaires, sauf indication contraire figurant sur le Certificat.
- c. Les Certificats ne sont valables que chez les partenaires du Programme, jusqu'à la date d'expiration indiquée sur le Certificat.
- d. A compter de la réception de la demande d'une Prime, le Titulaire devra compter 4 jours (ouvrables) pour recevoir son Certificat.
- e. Les copies originales des Certificats doivent être remises au partenaire en échange de la Prime, des photocopies du Certificat ne pourront en aucun cas être acceptées par le partenaire. Les demandes de transfert de Points vers nos partenaires Air Tahiti Nui, Air France ou Starwood Preferred Guest, ne feront exceptionnellement pas l'objet d'un Certificat. OFINA se charge de transférer la demande au partenaire et confirmera son bon traitement auprès du Titulaire.

- f. La remise de la Prime en échange du Certificat est sous la seule responsabilité des partenaires, et non d'OFINA.
- g. Les Certificats ne sont pas valables pour des achats déjà effectués et ne peuvent être utilisés comme paiement d'opérations sur un compte existant avec l'un ou l'autre des partenaires ou OFINA. Les Certificats n'ont aucune autre contre-valeur monétaire.
- h. Les Certificats ne sont pas cessibles, sauf indication contraire figurant sur le Certificat.
- i. Les Certificats sont nuls si interdits par la loi.
- j. Sauf indication contraire mentionnée sur le Certificat, les Certificats correspondant aux Primes offertes n'incluent pas les taxes, qui relèvent de la seule responsabilité du Titulaire.
- k. L'utilisation de tout Certificat est soumise aux conditions indiquées sur le Certificat.
- l. Le vol ou la perte d'un Certificat ne donne lieu à aucun avoir ni remboursement.

## Article 7 – CERTIFICAT DE LOCATION DE VOITURE [\[RETOUR SOMMAIRE\]](#)

- a. Les Certificats ne sont convertibles qu'auprès des établissements de location participant au Programme.
- b. Les véhicules doivent être retournés à l'établissement de location de départ.
- c. Toutes les locations sont soumises à disponibilité-et nécessitent une réservation à l'avance, selon les conditions générales du partenaire.
- d. Les journées de location non prévues dans le cadre du Certificat seront facturées au Titulaire au prix public de location.
- e. Les taxes locales d'aéroport, surcharges, les services optionnels comme le ravitaillement en carburant, le surclassement en catégorie de voiture supérieure, les jours supplémentaires et les frais d'abandon, la taxe conducteur additionnel, l'Assurance Collision, Dommages, et Abandon, et les assurances additionnelles comme la Protection contre le Vol ne sont pas couverts et relèvent de la seule responsabilité du Titulaire, sauf indication contraire. Il appartient au Titulaire de contacter le partenaire pour obtenir le détail.
- f. Le Titulaire doit remplir les caractéristiques de conducteur standard de l'établissement de location partenaire, âge (l'âge minimum est généralement de 25 ans) et années de permis, lieu et date de la location.
- g. Les Certificats ne sont pas transférables et n'ont aucune contre-valeur monétaire.
- h. Les Certificats ne peuvent être cumulés à aucune autre offre promotionnelle.
- i. Les Certificats ne peuvent être utilisés en association avec les taux contractés par les Tour Opérateurs ou commercialement.
- j. Les Certificats sont nuls si interdits par la loi.
- k. Le conducteur doit être le Titulaire d'une Carte American Express principale ou supplémentaire dont le nom figure sur le Certificat.
- l. Les Certificats peuvent être utilisés consécutivement.
- m. Le Titulaire doit réserver sa voiture en appelant le centre de réservation du partenaire, sans oublier de préciser qu'il bénéficie d'un Certificat OFINA.
- n. Les Certificats sont valables selon la catégorie de véhicule et la durée de location indiquée sur le Certificat. Ils doivent être utilisés avant la date d'expiration indiquée sur le Certificat (maximum 6 mois à compter de la date d'émission de celui-ci).

- o. Les Certificats ne peuvent être utilisés que par le Titulaire dont le nom figure sur le Certificat. Le Titulaire doit présenter la Carte American Express comme preuve de son identité, ainsi que son permis de conduire, à son arrivée au centre de location.
- p. Les Certificats ne peuvent être utilisés que dans le cadre de l'offre détaillée sur le Certificat.
- q. Aucune modification ne peut être apportée à un Certificat déjà émis. Les Certificats ne peuvent être remboursés en cas de non utilisation.

## Article 8 – MODIFICATIONS [\[RETOUR SOMMAIRE\]](#)

- a. OFINA se réserve le droit d'apporter des modifications aux présentes Conditions Générales qui seront applicables deux (2) mois après qu'elles soient portées à la connaissance du Titulaire par tout moyen.
- b. Le Titulaire pourra refuser l'application de ces modifications par lettre simple adressée à OFINA par tous moyens. Ce refus mettra fin au contrat de la Carte et donc à la clôture du Compte-Carte. À défaut de réponse notifiée à OFINA avant l'expiration du délai précité, le Titulaire principal et le Titulaire de la Carte supplémentaire seront réputés les avoir acceptées. Les conditions du programme qui sont communiquées et acceptées par le Titulaire au moment du renouvellement de la Carte, sont immédiatement applicables.

## Article 9 – UTILISATION DES INFORMATIONS [\[RETOUR SOMMAIRE\]](#)

Conformément aux Conditions Générales des Cartes American Express, OFINA peut à tout moment, divulguer des informations sur le Compte-Points du Titulaire aux sociétés du groupe American Express du monde entier, ainsi qu'aux partenaires et aux établissements affiliés à American Express, pour gérer et servir les intérêts des adhérents au Programme Membership Rewards. Les appels téléphoniques reçus ou passés par OFINA peuvent être enregistrés par OFINA ou par des sociétés sélectionnées par OFINA, afin de garantir un niveau de service élevé et le bon fonctionnement des comptes.

**Vous reconnaissez avoir pris connaissance des Conditions Générales d'utilisation des Cartes American Express® ainsi que des Conditions tarifaires appliquées par OFINA et en vigueur à la date du présent contrat et les avoir approuvées sans réserve.**

**Ces documents sont mis à votre disposition gratuitement en agence et sont consultables sur les sites Internet ([www.americanexpress.pf](http://www.americanexpress.pf) ou [www.americanexpress.nc](http://www.americanexpress.nc)) d'OFINA.**

OFINA, Océanienne de Financement – SA au capital de 507 000 FCFP – RCS 04297B – N° Tahiti 723551  
Siège social : 93, rue Dumont d'Urville – BP 40201 Fare Tony – 98 713 Papeete – Tahiti – Polynésie française  
Etablissement secondaire – RCS 2016 B59 – N° RIDET 1 298 801  
Agence OFINA NC : 1, rue Charles Peguy – Baie de l'Orphelinat – 98 800 Nouméa – Nouvelle-Calédonie